

# [Nouvelles diverses]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **21 (1883)**

Heft 13

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-187650>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 SUISSE : un an . . . . 4 fr. 50  
 six mois . . . . 2 fr. 50  
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin  
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en  
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —  
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**PRIX DES ANNONCES :**  
 La ligne ou son espace, 15 c  
 Pour l'étranger, 20 cent.

Lutry, le 27 mars 1883.

Monsieur le Rédacteur du *Conteur Vaudois*,  
 Lausanne.

Mon cher Monsieur et ami,

Pour faire suite aux deux articles que vous avez publiés dans le *Conteur* sur « Une plaie sociale » et « Le vin et les Vaudois, » je prends la liberté de vous adresser ci-joint un fragment d'un discours prononcé en Grand Conseil, en décembre 1840, par Monsieur De la Harpe, conseiller d'Etat, sur cette importante question, à l'occasion d'un projet de loi concernant les établissements destinés à la vente en détail et à la consommation des boissons.

Vos nombreux lecteurs, en lisant ces passages, frappés au coin du bon sens, pourront se rendre compte que le canton de Vaud n'a pas attendu les excentricités anglaises pour s'occuper sérieusement de la moralisation du peuple.

Veuillez agréer, cher Monsieur et ami, mes plus cordiales salutations.  
 MARC MARGUERAT.

« Je suis partisan, comme M. Druey, du système de la perfectibilité. A tout moment on entend des plaintes sur l'état déplorable où se trouve la génération actuelle ; mais à ceux qui m'ont opposé ces tableaux, j'ai fait cette seule objection : Citez-moi dans l'histoire une seule époque où il y ait eu plus de qualités humanitaires, plus de vertus que dans le temps où nous vivons. L'humanité actuelle est plus morale, plus vertueuse que dans tous les autres temps, et cependant toujours les hommes se plaignent du présent et louent le passé. Jamais l'espèce humaine n'est contente de ce qu'elle a. Dès l'origine du monde, on rêve un âge d'or ; mais ce temps n'a jamais vécu.

Toutes les objections contre le système sont résumées en trois lignes du rapport de la minorité de la commission : « Le nombre des cabarets augmentera, ainsi que celui des consommateurs ; beaucoup de pintiers se ruineront par l'effet de la concurrence, mais ces pintiers seront bientôt remplacés par d'autres qui se ruineront aussi, etc., etc. »

Eh bien ! jetons un coup-d'œil en arrière et rappelons quelques passages de législations étrangères et de nos anciens gouvernants. Dans le nord de l'Europe, une loi en vigueur durant cinq siècles, ordonnait aux chefs de famille de juger à jeun. En France, une loi recommandait la sobriété aux juges ; les ecclésiastiques devaient éviter l'ivresse. A cette épo-

que donc, on ne se faisait pas faute de boire, ce n'était pas seulement les paysans, mais les juges, les ecclésiastiques.

Chez nous, on trouve des coutumes où il était pourvu aux mesures à prendre en faveur du magistrat qui, dans un cabaret, *rendait sa gorge*. Le cabaretier était tenu de reconduire le magistrat à son domicile ; le vilain, on le laissait à la borne. Voilà une loi du Pays de Vaud ! Les anciennes ordonnances bernoises sont pleines de réglemens contre les ivrognes, notamment une de 1673, qui prescrivait d'arracher les vignes. Que l'on veuille donc comparer les mesures de ces temps avec les nôtres, et qu'on juge ! Je demande aux hommes de mon âge ce qui se passait dans le canton de Vaud, il y a 25 et 30 ans : c'était un véritable scandale. On appelait l'habit militaire, l'habit de scandale ; c'était le mot technique. Maintenant, je le demande à tous les jeunes hommes, cela ne leur paraît-il pas une illusion ?

Messieurs, ce n'est pas par les lois sur les auberges que vous moraliserez le peuple ; ce qu'il faut, c'est de diminuer le paupérisme et d'éclairer le peuple. Vous diminuerez le paupérisme en faisant des lois pour une meilleure distribution des richesses. Vous éclairerez le peuple en lui donnant une éducation morale et religieuse. Avec ces deux moyens, laissez le Canton se couvrir de pintes et d'auberges, plus tard il y en aura tout juste pour les besoins et pas une de trop. »

### La chute d'Alpnach.

Parmi les forêts qui recouvrent les hautes montagnes de la Suisse, de magnifiques bois de charpente se trouvent dans des positions presque inaccessibles. Depuis plusieurs siècles, les flancs escarpés et les gorges profondes du Mont-Pilate, étaient couverts de forêts impénétrables ; d'immenses précipices les entouraient de toutes parts, et jamais les habitants de la vallée n'avaient conçu l'idée d'y porter la hache. Des arbres superbes croissaient et périssaient sans être de la moindre utilité, lorsqu'un étranger, conduit dans ces lieux par la chasse des chamois, fut frappé de la beauté de ces bois de construction, et appela sur ce fait l'attention de quelques personnes. Les ingénieurs consultés déclarèrent tous l'impossibilité de tirer parti de ces richesses. Cependant, en 1816, M. Rupp et trois Suisses, après avoir reconnu le terrain, constatèrent la possibilité d'y établir un plan incliné. Ils achetèrent